

Régistre

des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Begnin

Commencé le premier février 1812
Et fini le 22^e Juillet 1830.

Tableau des membres du Conseil Municipal au 1^{er} Janvier 1812

+ 1 Simon Baudrich	Syndic	pour devoir sortir à la fin de 1815.
+ 2 Jean Etienne Gaudin	1 ^{er} adjoint	1815
+ 3 Charles fransfort	2 ^d dit	1817
4 Jean Isac Braudot	Conseiller	1813
5 Vincent Dessier	id	1813
6 François Sinner	id	1813
7 Abram Humbert	id	1813
8 Claude Sinner	id	1815
9 Benjamin Charbonnier	id	1815
10 Salomon Morsier	id	1817
11 Louis Gervais	id	1817
12 Amy Dessier	Secrétaire	
13 David Larombe	Sergent	

Tableau des membres du Conseil Municipal au 1^{er} Janvier 1814

1 Simon Baudrich	Syndic pour devoir sortir à la fin de 1815.
2 Jean Etienne Gaudin	1 ^{er} adjoint
3 Charles fransfort	2 ^d adjoint
4 Claude Sinner	
5 Benjamin Charbonnier	
6 Salomon fransfort Morsier	
7 Louis Gervais	
8 Georges Bettet	
9 Abram Humbert	
10 Louis Samuel Dessier anc ^e Syndic	1819
11 Vincent Dessier	1819
12 Amy Dessier Secrétaire	1819
13 David Larombe Sergent	

Tableau des Membres de la Municipalité au 1^{er} Janvier 1816

- 1 Paul Charles Brandt, Syndic
 - 2 Etienne Gaudin
 - 3 Charles francfort
 - 4 Francois Gervais
 - 5 Nicolas Gervais
 - 6 Jean Marie Humbert
 - 7 Georges Dellet
 - 8 Benjamin Charbonnier
 - 9 Louis Samuel Dessier.
- Amy Dessier Secrétaire
Louis Humbert Sergent.

Tableau des Membres de la Municipalité au 1^{er} Janvier 1820

- | | Au 1 ^{er} Janvier 1820 |
|---------------------------|---------------------------------|
| 1 P Charles Brandt Syndic | Au 1 ^{er} Janvier 1820 |
| 2 Etienne Gaudin | 1. J. S. Gaudin Syndic |
| 3 Charles francfort | 2. Charles francfort |
| 4 Francois Gervais | 3. F. Gervais |
| 5 Nicolas Gervais | 4. Nicolas Gervais |
| 6 J. M. Humbert | 5. J. M. Humbert |
| 7 George Dellet | 6. G. Dellet |
| 8 Francois Limer | 7. Henry Salaz |
| 9 Henry Salaz | 8. B. Charbonnier & C. Brandt |
| | 9. Louis Charbonnier |

Amendes pour les Membres en retardé le 25 Janvier 1820

Charles francfort une heure
J. Gervais - id
B. Charbonnier - id
Nicolas Gervais - id
J. Pierre Brandt - id

Tabelle des Bourgeois de Beynac apelés à faire leur tour de messentier suivant
l'ordre de leur admission à la qualité de communiers.

Nom	Prenom	Date de l'emploi	Nom	Prenom	Date de l'emploi
	5 Janvier			3 fevrier	
Tallant	Louis		Humbert	Elie	
	6 fevrier		Gervais	Henry le jeune	
Baudrich	Simon			7 Mars	
	7 fevrier		Tallant	françois	
Lacunbe	françois			10 fevrier	
	8 fevrier		Francfort	Jacques	
Gaudin	Jean Etienne	1813		14 fevrier	
Gaudin	Jean		Charbonnier	Benjamin	
Tallant	Daniel	1814	Gervais	Jean Louis	
	17 fevrier		Charbonnier	Louis	
Dumas	Cesard		Francfort	Antoine	
Humbert	Joseph	1815		1810 3 fevrier	
Humbert	Salomon le jeune		Francfort	Jean Etienne	
Sinner	françois	1816	Gervais	Jean Zac	
	17 fevrier		Salaz	Henry	
Salaz	David	1817	Francfort	Jean Zac	
	17 fevrier			1811 2 fevrier	
Francfort	Charles	1818	Gervais	Samuel	
Sinner	Etienne	1819	Dumas	Jean Adam	
Tecou	Etienne			1812 1 fevrier	
Dessier	Louis Samuel		Charbonnier	Louis	
	17 fevrier			1813 12 Janvier	
Francfort	Salomon		Francfort	Simon	
Bugnon	Moyse		Charbonnier	Louis 1 fevrier 1814	vers 1814
	1800 1 fevrier		Hanniod	Jean 6 fevrier	
Dessier	Vincent			1814	
Francfort	Salomon		Tallant	1 fevrier	
Tallant	Salomon		Gervais	Nicolas	
Humbert	Jean Marc		Gervais	Charles	
	1802 6 fevrier		Gervais	françois	
Humbert	Abram		Francfort	Charles le jeune	
Morsier	françois		Morsier	Louis	
	1803 12 fevrier			1816 2 Mars	
Humbert	Salomon le jeune		Gervais	Jonas	
Sinner	David			1817 1 fevrier	
	1804 4 fevrier		Hanniod	françois	
Francfort	Simon		Sinner	J. Samuel	
	1805 2 fevrier		Francfort	Salomon le jeune	
Salaz	Louis		Gervais	Charles Caine	
	1806 4 Janvier		Francfort	Jean Etienne le jeune	
Gervais	Nicolas		Tallant	J. Louis	
Francfort	Louis		Gaudin	françois	
			Brandt	J. Gierre	

Suite de la Table des Dourgeois admis à la qualité de Communiens

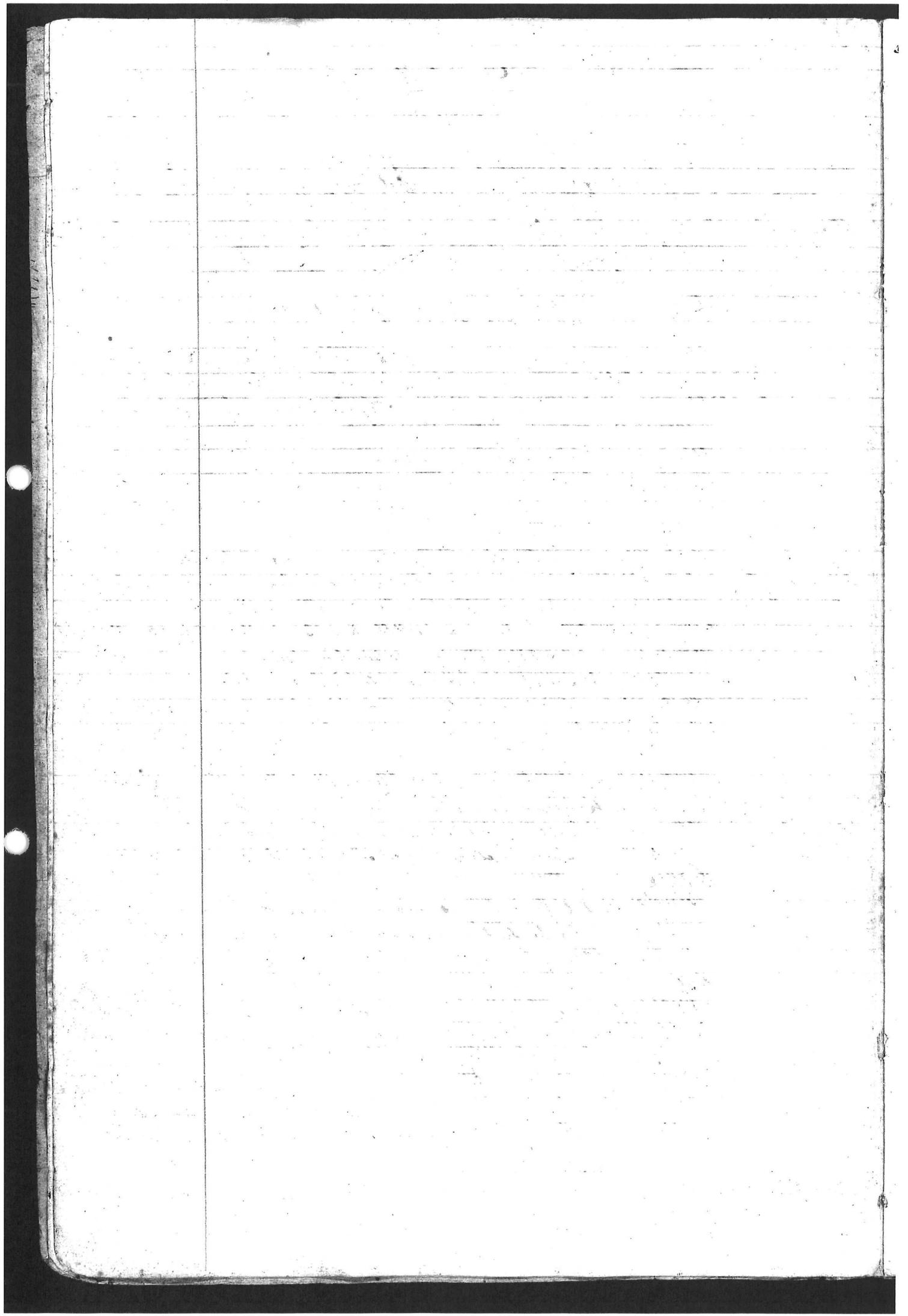
5 février 1820

Trançot	Jean Christe
Hanniel	Souës
Salaz	Jean Yves

05

Tabelle des nonbourgeois demeurant à Beynin, appelés à faire leur tour de Messeiller, suivant l'ordre de leur admission à domicile

Nom	Prénom & date d'admission	Date de l'ayant pris	Nom	Prénom	Date de l'ayant pris
Souy	1804 Jac	1805 1805	Grenier	1805 Jean Louis	26.9.1805
Kuhn	1805 Baptiste		Hemun	1816 2 Mars	
Dessauges	Mosse 6 juillet		Amen	Charles	
	1806			1816	
Blaser	Charles 5 Avril		Brochow	Jean Jac	
Prelat	Louis 13 Avril		Moret	Jean	
	1807		Aubert	1818 Janvier	Abram
Frossard	Marc 2 May	1815	Olivier	J. Andre	
Secoutre	Daniel 1 Aoust		Missaz	Francois	
Deportes	Louis 1 Aoust	1816	Vanat	1819	Samuel.
Lit	Jean 15 Juin	1817	Aubert	1819	J. Marc
Tissot	Pierre id	1817	Girardot	J. Marc	
	1808		De Fuisse	Jean Francois	
Blum	Jean 2 Juin				
Beley	Jacques 3 Juin	1818			
	1809				
Stouky	Jean 7 Janvier	1819			
	1810				
Bosson	Henry 9 Janvier				
Lewultric	francois 1 Juin				
Blaser	Jean Marc 1 Juin				
	1811				
Vincent	David 6 Janvier				
Aubert	francois id				
	1812				
Bouch	Jean Adams f.				
Dry	Jacques Louis				
Gaspard	Jean Alphonse				
Blanchet	Elise 6 Juin				
Dally	Louis 4 Avril				
Zebelle	Jacob. 5 Juin				
	1813				
Lamy	J. Ette Louis 6 Janvier				
Pereas	J. Jac 6 Juin				
Deshbautel	J. francois le 7 Juin				
Christin	J. Pierre 18 Juin				
Nicollet	J. Louis 6 Juin				
Tary	Andre 4 Juin				
Aubert	D. Sam 11 Juin				
	1814				
Gander	fredrich 7 May				
	1815				
Veber	Jean 21 Janvier				
Grotz	Jean 13 Juin				
	Auguste 14 Juin				
Ulrich	Geophie 14 Juin				



P.S.

Le 4^e Février 1812.

Le Conseil assemblé à l'ordinaire, présidé par le Syndic Daudich, absent.
Benjamin Charbonnier.

Le Citoyen Drift, fondateur à Genève, à qui le Secrétaire avoit écrit qu'il voulut bien se rendre auprès du Conseil Municipal, aux fins de traiter avec lui pour la réfection d'une cloche & pour faire deux courtes de tuyaux pour la Pompe à feu.

Son fils s'étant rendu à la date invitation, le Conseil ayant lui donné connaissance de la grosseur dont il entend que la cloche doit, convient avec lui commentant.

1^e La dite cloche lui sera rendue franco à Genève & il devra payer les droits d'entrée & de sortie.

2^e Il lui sera payé 3 bat, la livre poids de 18 onces pour la réfaction à 5 francs pour quintal pour le déchet, & la matière qu'il fournira en sus lui sera payé 16 bat la livre.

3^e Il devra rendre la dite cloche franco à Nyon ou elle sera pesée en présence d'un membre du Conseil.

4^e Il devra aider & fournir les outils nécessaires pour la pose au clocher, le Conseil fournit des hommes intelligents pour lui aider.

5^e Le Conseil entend que le four & la ferrure de la cuve doit rester, sauf les réparations dont il en fournira le Compte.

6^e La dite cloche devra être du même poids ou à peu près que la cuve.

Le Conseil convient aussi avec le dit Drift pour faire deux courtes de tuyaux pour la Pompe à feu de 20 pieds la gourde à 20 bat, le pied, bien entendu que les tuyaux seront du meilleur éair possible & faits à double couture & qu'ils seront usagés afin que le Conseil puisse juger de leur bon faitte.

Le tout devra être rendu aux environs de Pâques prochain.

Lecture faite de la date convention au 7^e Drift il a accepté & il lui en a été expédié un double par extract.

Le Conseil ayant fait mander le sr Henry fils de Jean Pierre Eppen den Bourgeois de Königsberg au canton de Berne, lequel est logé chez M^r Dupont demandé

Il produit un acte de mariage de la Municipalité d'Hostine signé Dumarteray Indic & Dumarteray Secrétaire, lequel acte est fait pour des deux frères — Jacques & Christophe.

Il prie le Conseil de souligner les recours au nombre des habitants dans ce lieu comme formant à lui seul l'établissement de ses pères ses domestiques.

Le Conseil libérant trouve inconvenant que le dit Eppenden se soit introduit dans cette commune sans en avoir prévenu le Conseil & lui a donné l'ordre jusqu'à l'Assemblée paroissiale de Mars pour produire un acte de bourgeoisie de sa Commune en deux formes afin qu'il puisse se procurer un permis d'établissement.

Si cette formalité n'est pas remplie à ce tems le Conseil arrêtera au moyen de les faire quitter la Commune, en s'adressant pour cela au Petit Conseil pour qu'auz ses fers il devront se procurer des permis de domicile de jour comme Manouvres, à forme du Chapitre 2^e de la loi du premier juin 1811.

Douek domicile. Le Citoyen Jean Adam Douek paraît lequel expose au Conseil Municipal que ses affaires l'obligent à se séparer d'avec son père, il prie le Conseil de le renseigner au nombre des domiciles dans la Commune.

F.

Il passe le présent dépose un acte de moeurs de la Commune de Bayonne du 26 Mars 1810 signé par le secrétaire, il dépose aussi un récépissé du Gage de Paix de Bayonne, qui déclare que le Dr Bouet lui a fait voir son acte commun remettant de l'ancienne corporation.

Le Conseil ayant examiné les sus dits actes les trouvent en règle, & le reçoit au nombré des domiciles, aprèz la promesse qu'il a faite entre les mains du Président de se conformer aux règles de la Commune établies ou à établir, & pour sûreté des dits engagements il a offert le C^r Jean Etienne Rottet pour sa caution lequel a été accepté & a fait ses formalités. — Il a payé la somme d'usage.

Le Secrétaire fait lecture de diverses réclamations que le C^r Joseph Humbert Joseph Humbert fermier au bas de l'Ourcq, a fait parvenues au Conseil par lesquelles le D^r Réclamations Humbert fait remarquer.

Qui lui avoit été promis de lui faire le ou 5 lits & que le Conseil n'a pas tenu ces conditions porte qu'il jouira de 5 lits chambres au premier étage & que durant l'année qu'il a été fermier il n'en a eu que cinq.

Le Conseil ne peut s'empêcher d'être surpris d'un procès verbal de la part du D^r Humbert, d'autant qu'à la fin du 1^r Janvier 1811 il a fait avec le dit Humbert une convention par laquelle il lui accorde 66^{me} pour le dédommager de la non jouissance de quelques chambres & quelques incommodités causées par la ferme &c &c.

Le Conseil considérant qu'il a fait au D^r Humbert tout ce que raisonnablement il avoit droit d'attendre, puisque les lits qui sont actuellement le sujet de sa nouvelle réclamation ont été faits comme le Conseil entendait qu'ils dussent l'être par toutes ces considérations le Conseil passe à l'ordre du jour sur les réclamations faites par le dit Humbert.

Donnant ordre au Secrétaire de lui expédier un double de présent décret pour répondre.

Le Citoyen Salomon Morsier qui avoit été nommé Membre de la Municipalité Morsier Instata à l'Assemblée de la Commune du 13^e Octobre 1811, & qui n'avoit pu pour cause de Malade solenniser le serment à la Cérémonie du 1^r Janvier 1812, le solennisé aujourd'hui Ainsi prisé l'an.

Le prédicte le C^r Louis fils de feu Gaetan Charbonnier accompagné du C^r Nicolas François son frère, exposant qu'ayant pris son bien pour le faire valoir lui-même cette circonstance le met dans la nécessité de faire son jeu séparément dans celui de sa mire & pri le Conseil de l'admettre au nombre des Communiens.

Le Conseil l'a donc appris la promesse qu'il a fait entre les mains du Président de se conformer aux règles de la Commune établies ou à établir.

Compagnie Grabot Le Conseil en conformité de l'article 25^e du Règlement de la compagnie des Compagnies adopté par la Municipalité. Le Conseil de concert avec les Capitaines, & lieutenants occupe du remplacement des Citoyens Jean Marie Delteil & Louis Lenoir, lesquels sont malades & hor détat de faire les fonctions que le chef exige particulièrement ce dernier.

Les C^r Charles François Lijenne & C^r Humbert ont été nommés pour remplir ces places vacantes, lesquels ont accepté & ont promis de se conformer aux susd^e règlements dont le double leur sera remis.

3

Pour quand au ^{1^e} Mr. Marc Dubois le Conseil ~~le~~ pris de continuel a se rendre
utile a la chose lors quil le pourra ce a quoi il a témoigné être disposé.

Les Citoyens Gaudin & le Secrétaire comme, chefs de la compagnie des Compagnies
Compagnie ~~peur~~ sont chargés de faire ranger les arbalots de la Compagnie ^{peur}, d'acheter un ~~peur~~ ^{haque} de la
Bibliothèque faire ajuster de manière quelle puisse se mettre a l'otter facilement.
Ils sont en outre chargés de faire une machine au balancier de la petite Compagnie
afin qu'on puisse employer plus de monde pour la manœuvre.

Tuyaux de
fourneau

quelques Membres du Conseil font remarquer qu'il existe dans cette Commune
plusieurs fourneaux qui n'ont d'autre issue pour la fumée que sur la route qu'il
y'a du danger a les laisser ainsi a cause des malheurs qui en pourraient résulter.
Le Conseil délibérant sur le cas, ordonne qu'aucun tuyau de fourneau ne
sera toléré qu'autant qu'il donnera dans une cheminerie ou autre commission
composée des Citoyens Charles Franfort & Louis Gervais feront la tournée
du Village voir les personnes qui sont dans ce cas, & leur donneront connaissance
du présent règlement, ils devront aussi faire la visite des foyers afin d'apprendre
de la manière dont ils sont construits & de prendre connaissance de tous les
particulars qui manqueroient d'être fournis d'un fait, de tout quoi la dite
commission devra faire un rapport exact & circonstancié.

Dourzier &
Recteur ^{1^e} 1810. Les Citoyens Salomon Mortier & Louis Gervais sont avisés qu'ils devront remplir
les places de Dourzier & de Recteur pour l'år 1810.

Paillasse gravier
Commission

Lecture est faite d'une lettre du Citoyen Hugé de Paris par laquelle il présente
à l'invite le Conseil Municipal de nommer un député qui devra se rendre à la
Maison Commune de ce lieu mardi prochain ^{1^e} afin de confier avec les
députés des autres Communes de cercle sur l'établissement des caisses de demi
caisse à gracier pour l'entretien des routes, le cercle de Seignanx étant porté pour
un fourrier deux.
Le ^{6^e} Syndic est chargé de cette commission & de traiter pour le plus grand
avantage de la Commune de tout quoi il fera rapport.

Hans Gaudin
Tuteur

Sur une invitation du Hugé de Paris de faire la nomination d'un conseiller
à l'heure de Philippe Gaudin & un tuteur aux Enfants.
Le Conseil nomme le ^{1^e} Claude Simonor conseiller & Vincent Dubois tuteur,
ce qui sera communiqué au Hugé de Paris.

Draft de Bourg.
Sté.
76

Le Dourzier est chargé de payer 25 francs pour honnêteté offerte au Dr Dreyffus
en faisant la Convention ag contre.

Le 5^e février 1812.

Le Conseil Municipal assemblé a registre au Comptoir Présidence du
Syndic Daedrich.
Caisses commission D'après la commission donnée au ^{1^e} Syndic à la date du premier ^{1^e} de
Rapport. dit fait rapport que s'étant réuni avec les députés du Cercle de chaque
commune, sous la Présidence du ^{1^e} Hugé de Paris lequel fit lecture des

des instructions au sujet de deux caisses que doit fournir le conseil à l'expédition
qui donne le Gouvernement.

Il a été décidé que chaque Municipalité nommée un Membre pour établir
une commission des députés du conseil pour faire le nécessaire suivant les
ordres du Gouvernement. - Le G^r Syndic est nommé pour cette commission.

Alexandrine
Dessier

Le présente la Clogenne ~~Stephens~~ Alexandrine fille de feu Jean Dessier
laquelle prie le Conseil de la recevoir au nom de ses Commeurs.

Si conseil ne peut la recevoir vu qu'elle n'est pas accompagnée de son
Conseiller & la rende à la présentoir lorsque la Justice sera établie,
mais elle jouira cependant des bénéfices de cette année. Il ne doit pas partie
des débats des 1^{er} fevrier. V.

Tuyaux de fer Rappoart.
Les Clogens Charles frankfort & Louis Germain commis à la garde de
l'^e font rapport qu'ils n'ont trouvés que le fourneau au G^r David
Marchand, celui de Jean Lath, & celle de François Marchand que ces
tuyaux sortent sur la rue, il font rapport que suivant l'ordonnance du
Conseil ils ont enjoint aux sus d'^e de faire passer les tuyaux de leur fourneau
dans une Cheminée.

Le G^r David Marchand paraît lequel espote qu'il lui est de toute
impossibilité de faire passer les tuyaux de son fourneau autre part que
David Marchand sur la rue & il prie le Conseil de vouloir bien laisser de côté l'ordonnance
à son égard.

Le Conseil délibérant ne peut à cause des conséquences ^{conséquentes à ce que}
^{demander} Marchand, mais considérant que cet homme n'a d'autre moyen de
chauffer sa chambre que par un fourneau, le conseil lui a permis de le
garder pourvu qu'il fasse monter les tuyaux jusqu'au dessus le toit à quoi le
dit Marchand a consenti & a promis de mettre la main à l'œuvre aussi vite
que possible.

Le Secrétaire est chargé de faire une réclamation en faveur de la Commune
contre les hôtes de Hôtel Dossier cautionné par le G^r Charles frankfort —
consul de la Russie en extinction de deux caisses de £ 21 contre David Forer

6 a 22

Hôtes Dossier
Pétule
Sur ce le G^r Syndic fait lecture d'une lettre du Juge de Paix qui invite le conseil à s'arranger
convenablement avec le G^r Joseph Humbert au sujet des reclamations qu'il a fait
au G^r Humbert parvenir au Conseil voyez page 2.

Reclamations Sur ce le G^r Syndic a été chargé de lui offrir 20^e de dédommagement que le G^r
Humbert n'a pas voulu accepter.

Le Conseil délibérant est d'avis d'attendre que le dit Humbert fasse des démandes
juridiques & alors le Conseil arrêtera son jugement pourra faire ses remarques sur l'affaire.

Dance illégale Le Syndic fait rapport que Dimanche dernier le fils de M. Marc Salas vint lui demander
la permission de danser au logis de l'Barde à que lui refusa, en disant qu'il ne
pourroit donner cette permission de son chef, & malgré cela la dansa à ce lieu.
Le Conseil délibérant pour reprimer un tel désordre est d'avis de faire voter pour la
premiere assemblée le Jeudi 8^e de l'An nomme Salomon H. H. fils de feu
Abram Salas deux fils aînés à Moys. Dessauges. Son fils de M. Frankfort & Christe

Logis l'Assentaire

Regent Conseil Académique

*Comptes de 1811
rendus*

filles de Guerre Transport qui ont été vues par le Membre chargé de la Police ce jour là.
Les *2^e Syndic & Adjoint Gaudin avec le Secrétaire* sont chargés de prendre l'Instruction des effets existants au logis de l'Ourcq. Ils sont en outre chargés de faire rentrer ce qui restera pour les rachats des détails à Compt.

L'Assemblée entend lecture d'une lettre du Juge de Paix, qui lui transmet la demande que lui fait le Conseil Académique de ce canton de lui faire parvenir une réponse catégorique sur diverses plaintes que lui a fait parvenir le Régent Chambordon, plaintes qui sont une répétition exacte de la lettre qu'il fit parvenir au Conseil le 25^{me} dernier à laquelle il fut répondue par un extrait du registre Municipal du 1^{er} Janvier proche écoulé.

Le conseil Municipal considérant l'importance que le *G^r Chambordon donne* à ses plaintes, en les portant au Conseil académique, trouve convenable ~~à un~~ homme de loi entendre sur ces sortes de matières, afin de faire au Juge de Paix une réponse qui sans compromettre la commune, exprime avec une franchise Républicaine ce que le Conseil trouve de juste & de déplacé dans la conduite du *G^r Chambordon* à combien, par contre on a de raisons solides de former des plaintes contre lui & de désirer que le Conseil Académique en se rendant aux yeux du Conseil, veuille faire subir au *G^r Chambordon* un examen qui le mettrait à même de juger combien peu il est à même de dégager convenablement la jeune *dame* commune aussi populaire, & si ce n'est point à ce défaut de talent qu'est due la dette ou la Commune de trouver de personnes à même d'en administrer les biens & la police.

En attendant le Juge de Paix devra être pris des commettre des deux hommes neutres & disinterested en les prenant dans des communes voisines aux fins d'examiner la cause du *R^e Régent* comparativement à celle qu'il occupe, afin que par cette démarche juridique, & au moyen du verbal qui sera tenu, l'homme de loi qu'on consultera & le Conseil académique puissent assurer leur jugement sur cette partie de la plainte du *G^r Chambordon*.

Quant au surplus le Secrétaire devra appeler à la personne qu'on consultera, un relevé de la convention faite avec le *G^r Chambordon* le 5 Mars 1803 & du décret du 1^{er} Janvier dernier qui a été expédié pour répondre & en général de tout ce qui pourra servir à élucider les supérieurs.

Les *2^e Syndic & Adjoint* sont chargés de s'adresser au Juge de Paix pour qu'il veuille faire la susdite nomination & ils devront accompagner les personnes qui seront nommées aux fins de leur donner tous les renseignements nécessaires.

Du 10^e février 1812

Le Conseil Assemblé à l'extra Présidence du Syndic Daudrich.

Cette assemblé a été convoquée pour s'occuper de la rendition des Comptes du Boursier Sinner le *Juge Dranet* y assistant.

L'Ancien Syndic Dessier ayant été chargé par le *G^r Sinner* des rentrees & des débours, il s'est rendu à l'Assemblé aux fins d'examiner les *2^e Comptes*.

Les susd^e Comptes ont été examiné durant la journée, & le Conseil envoia à ses administrer à demain

Du 11^e février 1812.

Une Commission composée du Syndic & des deux Adjoints & du Secrétaire a
du s'occuper de la députation des comptes examinés hier à l'Assemblée réunie après
midi en entendant le résultat qui consiste en ce que le Dourier a reçu la somme
de Sept mille huit cent quinze francs et quatre sous & qu'il a déboursé celle de
Sept mille trois cent huitante trois francs trois bat & une soupe.

D'où l'on voit qu'il a déboursé plus qu'il n'a reçu - cinq cent septante trois
francs deux bat & trois soups. Sauf erreurs, omissions & duplications, laquelle
somme devra lui être payée à telles reliquias, avec l'intérêt courant de 1%^{1/2}
au moyen de quoi les Comptes sont clos & fermés. erreurs & commissions réservées
selon l'ancien règlement car les faisant paraître & redresser dans un jour.

Le Gage de Paix assistant à l'Assemblée recouvrera les dits Comptes lesquels après
avoir reçu son approbation devront être timbrés en détail dans le registre destiné à cet
usage.

On autorise le Dourier de 1811 à tenir compte à celui de 1810 de £ 2: 1 bat,
pour un intérêt de par M. Gabriel Salaf lequel est hors état de payer ce qui
a été porté en débours dans ses comptes ainsi que celui qui a été acheté en 1811 le
quel a été porté comme dessus cela à titre de ^{secours} remboursement dans le Dourier de 1810.

Vérendement
M. G. Salaf

Gouverneur payé
£ 45: 7: 5

17 a

Le Modeste Dourier est chargé de payer les journées à 16 Membres assistant
à la rendition des Comptes du Dourier de 1811 15 bat chaque L 21.
Le dîner offert à l'Assemblée 11
Aux Syndics & aux deux Adjoints le Dourier & le Secrétaire occupent
à faire les calculs 3: 7: 5.
Promouvement des Gages & du Secrétaire

£ 5: 7: 5

On charge le Dourier Humbert de tenir compte au Dourier de 1810 de £ 5: 1: 5
Nouve Frache pour dédommagement alloué à la Nouve Frache pour le bâtonnant domagé fait
Dédommagement son jardin en bâtant la remise de l'Our.
£ 3: 1: 5

19

Du 19^e février 1812.

Le Conseil Assemblé sous la Présidence du Syndic Daubrée absent le G^e
Charles Transport

Moulin mon^e

Se présente le G^e Jean Blaum propriétaire du Moulin à Collot rive cette commune,
exposant que les dégâts occasionnés par les débordements qui ont eu lieu les 16 & 17^e
le mettent dans la nécessité de recourir au Gouvernement pour en obtenir quelques
secours en bois pour pouvoir remettre son moulin en activité, & prie le Conseil
de souligner apres sa demande dans le cas où il aura été déclaré nécessaire
ouïi les G^es Syndic & Adjoint Gaudin qui se sont transportés sur le local. Le
Conseil accorde au G^e Blaum la demande, en chargeant le Secrétaire de lui apprêter
l'extrait, en forme de la présente résolution & d'exprimer que la Commune & les voisines
souffrent de ce que ce Moulin ne puisse plus servir dans l'état où l'ont mis les
dites inondations.

Nouve de François Ruggnon.
royez le Registre des
Pauvres

On fait lecture d'une lettre du G^e Humbert Gatteux à Genève, lequel s'entre-
tient avec la veuve de François Ruggnon qui demeure à Genève, & il prie le Conseil
de lui envoyer quelque secours.

Femme de François Lacombe
Bénéfice Régular des Pauvres.

Le Conseil est d'avis de répondre au Dr Pasteur que cette femme s'est déjà présentée devant le conseil, qui lui a accordé quelques secours dans l'espoir qu'elle ne reviendrait pas si vite à la charge. A que la Douleur des Pauvres n'est pas destinée à nourrir une femme jeune et à la fleur de l'âge qui n'a d'autres besoins que les siens et qu'il y a un nombre de Pauvres qui meritent mieux d'avoir assisté qu'elle.

Le Conseil entend lecture d'une lettre de G^r Haquerod de l'Ile en date du 19^{me} J^{anvier} lequel prie le Conseil d'enoyer quelques secours à la femme de François Lacombe pour lui aider à payer son loger.

Le Conseil chargé le Syndic de répondre au Dr Haquerod que le Conseil ne peut se mettre sur le pied d'assister une personne jeune sans enfant à qui n'a d'autre besoin que les siens. Que si cette femme s'occupait à un travail honnête elle ne serait pas dans le cas de recourir à l'assistance de la Douleur des Pauvres.

Verbal carte au Président.

Les Syndics & Bourdeau, d'après la Commission qui leur fut donnée à la Chambre des 5^e & 6^e rapport.

Tuiles on fait exécutori parmes le sondage judiciaire des cases qui existent aux batiments sur la place dont le Dr Chambordon jouissait de l'une qui a été réduite en laiterie & dont il jouit de l'autre, dont il résulte que cette dernière tient moins que la première.

Sur ce le Conseil est d'avis de suivre à son débire des 5^e & 6^e sur cette affaire - chargeant les Syndics & Adjoints de s'adresser à une personne entendue pour faire au Conseil Académique une réponse convenable, de manière à prouver le peu de fondement des plaintes que le Dr Chambordon a porté contre le Conseil.

Da 5^e Mars 1812.

Le Conseil Municipal assemblé à l'abri de la Présidence du Syndic Maudrich - absent le G^r Pierre Gaudin.

Sidonard Recouvre Lotte

Le Syndic dépose une lettre de Recouvre Donnard en date du ... invitant le Conseil Municipal à lui faire passer incessamment le solde des rachats des bijoux de l'ancel. Ensemble une lettre du Dr Hugo de Bay du 18^{me} Janvier laquelle demande la tableaux des personnes qui n'ont pas payé le solde de leur côté.

Le Syndic ayant retardé l'envoi de ce Tableau dans l'espoir que ceux qui sont en retard s'acquitteront & qu'ainsi ce Tableau aurait été nul, il fait part au Conseil de cette circonstance afin qu'il prenne la delàs telle détermination qu'il jugera convenable.

Le Conseil délibérant trouve la chose urgente & sait que les particuliers en retard soit poursuivis avec toute la sévérité possible par toute les voies juridiques & conformément aux lois.

Pratelier au logis

Les Syndics & Adjoints font rapport qu'ils ont convenu avec le Charpentier Simon pour faire un atelier à la chemise du logis & une machine pour pendre les colliers de l'ancelle Simon dessus, rendre le tout pris pour le prix de 12 L.

Morts de Gaudin
Interréptions

Le Bourdeau est chargé de se rendre au greffe du Tribunal de Nyon aux fins d'interroger pour ce que les morts de Philippe Gaudin doivent tant pour la Commune que pour ce que c'est redû, qd le rachat des deux mts & Ancels.

Le 7 Mars 1812.

Le Conseil assemble à l'ordinaire au Comptoir Présidence du Syndic Daudruh.
Le Conseil sur la représentation qu'a fait la veuve de François Frankfort l'ami de l'état de dénuement où se trouve son fils Jean ^{auquel bataille} à la terre 16 qui devront être employé à l'habiller à que le Dr Léger passera en tenue dans ses Comptes.

Intérêt des
Taxes à 5%
Le Conseil décide qu'à l'avenir & à dater du 11 Mars 1811 les intérêts des
Parties des taxes seront payés au 5% l'an vu que les obligations sont
échues depuis longtemps.

S. D. Simmer
Partie
00 116
Son a réglé une liste d'ouvrage fait par le Charpentier Simmer pour réparations
aux bâtimens à L 35. à que le Bourgeois Humbert payera.
Une telle réparation à la planche de la crostette, à L 50.

Lecture est faite d'une lettre du juge de Paix en date du 1^{er} Novembre
Conseil à lui faire un rapport & sur l'origine du Ménier Jean Blum, & sur
le temps qu'il y a qu'il demeure dans ce Canton, & sur ces facultés d'etc
Blum lettre. Après examen des Papiers du dit Blum mandé à cet effet. Le Conseil
charge le Syndic de répondre au Juge & que le prédict Blum est originaire
de la Principauté de Hauenstein en Allemagne. & qu'il demeure en Suisse
depuis 1786 & au Canton de Vaud depuis 1796. - 3^e Qu'il est propriétaire
d'un Moulin & quelque peu de fonds en dépendant rive cette Commune des
quels il a fait l'acquisition d'après un permis obtenu du Petit Conseil en 1808
que ce Moulin étant vieux auroit besoin de rebâti. Mais que l'état peu aide
de l'acquérir une nombreuse famille à élire, de gros intérêts dont ces immeubles
étoient déjà grevés, tout cela fait qu'il ne peut subvenir qu'avec beaucoup de peine
aux réparations annuelles qu'en établissement exige & qu'il est hors d'état de
pouvoir aux réparations extraordinaires telles que celles occasionnelles par l'inondation
des 15 & 16 février dernier, moins encore à rebâti.

Humbert
Lambour.
8:0

Son alloue au Dr Louis Humbert Lambour L 26 pour faire habit dans
cette commune a été faite par le Bourgeois Humbert est faite pour le terme
de 10 ans sans que le Dr Humbert durant cette intervalle aye rien à réclamer
au pris de la Commune.

Réparations
au logis

Le Bourgeois & le Syndic sont chargés de faire faire les réparations nécessaires
à la révoie du logis qui consiste à une et creche soit en achetants les pièces
nécessaires ou les faire fourni par le Charpentier.

Ami Rigot
convention

2 0

Le Conseil convient avec M^r Ami Rigot pour l'amodiation de l'égout de la
nouvelle fontaine connue siest.

Il cede au Dr M^r Rigot l'égout de la dite fontaine pour 9 ans que l'on commencera
à courir le 1^{er} Janvier 1812 & qui finiront le 31^{er} Octobre 1820, & ce à pris le prix de
L 100 qui devront être versés au Bourgeois une fois par an.

Le Conseil donne faire transporter le petit bassin proche du mur du Jardin appartenant
au Dr M^r Rigot.

Tu si pendant le cours de la présente ferme le Conseil voudra à propos
de faire de nouvelles fouilles & recherches d'eau, & que par ce moyen lieu de la

9

de la fontaine présentement amodieu fut augmenter le prix de la forme devra être augmenté dans une proportion aussi équitable que possible les parties restant dans leur droits respectifs par l'ancienne source.

Du 5^e Mars 1812.

Le Conseil assemblé à l'extra Présidence du Syndic Daudrich le
M. Humbert malade.

Piquet dédommagement. Se présente le G^r Piquet fermier de la Montagne du Couchant, lequel expose que les malheurs qui l'ont assailli l'année dernière par la maladie de la surlangue le mette dans la nécessité de priver le Conseil de lui faire un rabais sur la forme de l'année dernière. Il expose de plus que la délimitation qui a été opérée entre cette commune & celle de Dassin lui a retranché une partie de terrain sur lequel il feut paturer son bétail & que pour en faire avec la d^e Commune de Dassin il a payé 24 L. tant pour les frais que pour le dommage.

Le Conseil délibérant ne peut à cause des conséquences lui faire aucun rabais, mais considérant les désagréments qu'il a éprouvés avec la Commune de Dassin pour la non jouissance d'une partie de terrain sur le mont. Le Conseil par bonne considération lui accorde 50 pour le dédommagement des frais qu'il a été obligé à payer à la d^e Commune. Lesquels 50^e seront remis au G^r Piquet par l'ancien Bourrier & seront ajouté à ce que la Commune lui redoit par ses comptes.

Du 26^e Mars 1812.

Le Conseil assemblé à l'extra Présidence du Syndic Daudrich.
les G^{rs} Humbert & Charles francofort malade.

Cabarets Patente. Le Syndic est chargé de faire une Petition au Petit Conseil tendante à demander de renouveler les patentes pour les deux Cabarets que la Commune possède.

Comun chard

Le Conseil décide que dès le 1^{er} Janvier 1812, les journées de charme allant au commun ne seront payé que raison de 15 bat. par jour.

Du 1^{er} Avril 1812.

Le Conseil assemblé à l'ordinaire Présidence du Syndic Daudrich Benjamin Charbonnier absent.

Conseil Académique en Réponse au mémoire relatif au Régent Chambordon que la Municipalité a envoyé au Conseil Académique par laquelle le dit Conseil a trouvé les réclamations du Régent peu fondées, sauf celle qui a pour sujet la somme qui au surplus le rapport de l'année dernière sur l'état ^{de Nîmes} portant que l'on étoit content du Régent, fait qu'il n'y a pas lieu à faire subir un examen au dit Régent.

Le Sud^e Chambordon ayant été mandé l'on lui a donné connaissance de la dite réponse & il a été reporté à le conduire à l'avoir avec plus de respect envers ses supérieurs; la Municipalité lui a enjoint de renoncer

de son ou le eccl lui même sans y envoier une légion d'enfants comme il a coutume de faire, malgré l'invitation qui lui a été souvent faite.

On fait lecture d'une lettre des Sieges de Paix du 27 écoulé lequel invite le conseil de faire la nomination d'un visiteur pour inspecter le but de la loi sur les morts : Article 88

Le Conseil considérant de libérant à nommer le G^r Comte comme le plus propre à remplir cette place le Syndic est chargé de donner connaissance au G^r de P^r du Président de l'Échir.

Le Siege de Paix dans une lettre du 20 Mars invite le Conseil à dresser un tableau des ressortissants de cette Commune qui pourront au service d'Angleterre au service d'Angleterre. - Le Conseil n'en connaît aucun Tableau le Secrétaire est chargé de faire réponse au Siege de Paix.

Le Conseil considérant que depuis que le G^r Charles Maréchal Darbe est domicilié en cette Commune, il y exerce la profession de Maréchal, à la satisfaction publique.

Considérant qu'il n'y a point de maréchal attaché à cette commune & qu'il lui est nécessaire autant qu'il le peut avoir un autre; à la requérition du prédit Charles Darbe le recouit en cette qualité pour aussi long-tems qu'il continuera à servir convenablement le public, & qu'il conviendra à la Commune de lui conserver cette place.

En conséquence le Secrétaire est chargé de lui en appeler acte en forme où l'on servira où besoin sera.

David Salaz
Prix
Son accordé à David Salaz la permission de couper des bois à arracher des Genêts à la forêt de la combe. il devra aviser le forêtier

Son taxe
Sur la demande des Cabariers Son a taxé le vin nouveau à 10 francs le pot de la batte ^{la} ~~la~~ à commencer demain.

Dally domicile
Le G^r Dally habite au logis de l'Ours lequel s'étoit déjà présenté à la gendarmerie du 1^{er} Janvier 1812, paroit aujourd'hui déposant un acte de Bourgeoisie de la Commune de Gimel Agne Raymond Syndic & Daudin Secrétaire; il prie le conseil de l'admettre au nombre des domiciliés dans la Commune.

Le Conseil délibérant l'admet sous la promesse qu'il fait entre ses mains du Président de se conformer aux règles de la police faites & à faire principalement sur la Police des Cabarets. - Il a payé l'affrance d'usage.

Dourdier de 1811
Demande des directions sur la manière dont il doit si prendre pour faire payer le fermier de la Montagne du Couchant lequel, non content de l'offre à lui faite à la gendarmerie du 3 Mars de lui borger £ 50. se refuse à payer le solde de la somme de 1855.

Le conseil trouve que le Dourdier doit s'adresser à Samuel Day tenu de ses fonctions dont la demeure est plus rapprochée afin de diminuer

les frais, il devra faire rapport du résultat de sa première démarche pour avoir des directions ultérieures.

Compte de 1811
erreurs redressées

5 : a

Le même Doursier de 1811 fait remarquer une erreur d'addition commise dans les comptes au préjudice de la commune au titre de 8:9 ou l'on voit L 552:8:5 tandis qu'il ne doit y avoir que L 552:8:5 plus à son profit un bat au titre 4^e ou on lit L 353:6:8 au lieu de L 353:5:8 ce qui fait L 9:9 qu'il bonifera au Moderne Doursier lequel passera ces deux erreurs dans ses comptes à leurs places respectives.

Du 10^e Avril 1812

Le Conseil assemblé a l'extrait Présidence du Syndic Daudrich, Vincent Dessus abordé.

Lecture faite d'une lettre du Juge de Paix du 17^e J^r par laquelle il invite François domicilié conseil à lui donner connaissance dans le plus court délai de tout les français de l'âge de 16 à 30 ans qui résident dans cette commune.

Le Conseil n'en connaissant aucun qui soit dans ce cas il devra être rendue réponse au J^r de P. la publication y relative ayant été faite comme la 2^e lettre l'ordonnait.

Poids vérifications

Les Syndic & Adjoints Gaudin avec le G^r François Simon font rapport

que selon le vœu de l'assemblé ils ont fait une vérification des poids de

cette commune ; Le G^r Comte Membre du conseil de Lyon a fait la même

vérification avec les matricules de la Ville.

Ils déposent en outre le résultat, par lequel on voit que les poids des g^rs Monnet, Laubier, Gondet, Tissot & Stoucky sont ou trop faible ou hors

échelle de lecture par leur faiblesse.

Le Conseil en approuvant la conduite des Syndic & Adjoints ordonne que les dits Monnet & C^r. devront faire refaire les poids qui sont trop légers & cela dans le terme de huit jours ils devront de plus apporter la déclaration du G^r Comte comme quoi leurs poids ont été vérifiés par lui.

Du 2^e Mai 1812.

Le Conseil assemblé a l'ordinaire Présidence du Syndic Daudrich

Grains exportation

Lecture est faite d'une ~~lettre~~ circulaire du Petit Conseil du 25^e Avril relative à l'exportation des grains, il invite la Municipalité à faire ce qui dépendra d'elle pour empêcher la sortie de toute espèce de denrées.

Son fait lecture en outre d'un arrêté sur le même objet lequel a été publié au son de la caisse & affiché de suite.

Garde Bourgeoise

y avoir une garde composée de deux hommes par jour qui seront en fonctions du midi à minuit & ainsi de suite, a cet effet une consigne leur sera délivrée & remise de l'un à l'autre.

Dalitte Kuhn

Cédile

6 : a

Les Syndic & les deux Adjoints sont chargés de passer une fiducie en faveur de Dalitte Kuhn au nom de la commune pour la somme de L 10.00.
Laquelle somme sera employée à rembourser ce qui est due à l'ancien Syndic Dessus en y ajoutant le surplus ainsi que les 50^e de démagement alloué à Biguet.

Du 17^e May 1812.

Conditions sous lesquelles le Conseil Municipal expose en assemblée publique
à qui moins sera les latrines proche de la Maison Commune

1^e Les latrines seront construites à neuf & de la même grandeur
que les vieilles.

Maison de Ville 2^e L'entrepreneur devra démolir les vieux murs & les rebatis à deux pieds de
latrines mis au fondement de les murs de 18 pouces d'épaisseur.

3^e Il devra fournir les bois nécessaires, sauf le portail qui est encore bon.
La route devra être faite en tuf, un petit cadre p/ fenêtre, une porte
d'intérieur, la ferme ville servira.

4^e Il devra faire un porté, fourni deux planches & quatre chevrons, sans
en sorte de condamner les tuiles.

5^e La Commune fournira la chaux, sable & pierre nécessaire de même que
la bûche nécessaire.

6^e L'avant toit devra avancer d'en pied en avant des murs.

7^e Le paiement sera fait après l'ouvrage fini.

L'ouvrage après plusieurs publications a été expédié au G^r Jacques Darriet
pour 25:5^e le G^r Constant Lenoir l'autorise.

Du 6^e Juin 1812.

Le Conseil assemblé à l'ordinaire Présidence du Syndic Daudrech Vincent
Dessing malade.

On décide d'aller au grand comité lundi & C une digaine devra être
employée à creuser pour poser les tuyaux de la fontaine près la gare.

Le Syndic fait rapport que l'ing. putier Rochais lui a donné l'ordre de faire
prochainement plusieurs branchements & laver les écuries des Châlets. Les fr^s Pierre, Paulin Charles furent
ordres avec le Bourstier sont chargés d'aller aux Montagnes voir les autres réparations
qu'il y a faire les ordonner & consentir p/ le G^r Blanchotage de tout qu'ils feront
raport.

L'ing. putier Villan ayant offert de faire les réparations nécessaires cette année
les G^r Comis devront traiter avec lui p/ le plus grand avantage de la Commune
moyennant l'approbation du Conseil.

Se présente le G^r P. Blanchet Doudjeais de Nîmes au Canton de Nîmes
lequel prie le Conseil de vouloir l'admettre au nombre des domiciliés dans
la Commune offrant d'en supporter les charges.

Il dépose un certificat de morceau durant une année qu'il a travaillé à
Genève de sa profession de Cordonnier, de même qu'une déclaration du
Ministre de Nîmes datée du 22^e May 1812 qui déclare qu'il a célébré son mariage
avec Jeanne fille de Louis Eperon.

Le Conseil l'admet sous la promesse qu'il a faite entre les mains du
Président de se conformer aux règlets de Police établis ou à établir dans ce lieu
de supporter les charges que les G^r dans son cas & à produire la lettre, un

1812-1830

		Date
	Munter D'autre Part Sauf le reur Bust 399 Fr.	319 Fr.
12	Item une Dette expédié à Travers Gervais pour 25 Bust Lantion l'ui Gervais	25
13.	Item Deux Dette Munusse expédié à Jean Gervais pour 28 Bust & Lantion l'ui Gervais	
14.	Item une vieille Dette expédié aux Juge Branc pour y faire payé Comptant	28 Fr
15.	Item une vieille dette expédié à Travers Nussen pour 6 Bust & payé Comptant	6
16.	Item une vieille dette expédié à Simon Mandrich pour 5 Bust payé Comptant	5
17.	Item deux Munusse Dette expédié à Salomon Morio pour 6 Bust Lantion Simon Mandrich. Montre 399 Bust & Sauf le reur de l'ent 399 Fr Item liée ou future de la subliere de la Commune pris le Lieu, Rivière Glacis, à l'Eté expédié pour L'usine Lourdes à Jean Jules Branc pour les Bust Lantion David Lourdes.	6

Attesté le dit Jour 7. May 1812

Simon Mandrich Sonde

Le dit Jour le Bourrier a payé à Dm. Munter Afistaat aux Miss à Chacun le bust total 60.

5 : a

Mémo pour la
communauté de Tencin
1812

Du 7.ème May 1812

J. D.

Conditio[n]s sous lesquelles le Conseil Municipal
de Béguin proposoit la Mises Publique, à Mayenne
qui sera les privés, ou autres par chez la maison
de ville et Boucherie

1. Premièrement. Le dit établissement, aura tout
construit à neuf, de la même grandeur qu'ils étaient
actuellement. Le dit entrepreneur devra démolir
et rebâtir à neuf, à deux pieds du fondement
épaisseur de mur de 18 pouces aux deux, devront faire
tirer les bois et pessives, au portail, qui existe
qui servira tel qu'il se trouve bon, le dit entrepreneur
fera la voûte en tuf, un petit cadre pour faire
une porte d'entrée de la ferme qui servira, une →
étanche à deux trou, un petit puits aux deux, devront
tourner deux pannes. Et quatre chevrons, ferrois
Attention de couvrir les boîtes taillées aoutant
que possible, sucre, les débris de bœuf, leur apportion
2. Item la commune fournit la charme prisée dans son
terre, le sable sur place, les pierres cylindriques
de même que la tailler, qui manqueront
3. Le payement se fera après l'ouvrage fait et pour
une livrant moi au moins un pice au débours des autres

Après plusieurs publications à Mayenne la ditte
construction a été expédié aux citoyens Jacques
Barillet Demourant à la Sérice de Montauban
pour le pris de vingt-sept livres et demi, le citoyen
Constant le Noir, maître compagnon du dit
Barillet à Béguin par attachment fait le
Mai 7. en l'an dit 1812

Sig[ne]ure Baudriche Tardieu
Je suis signé au nom du Bourgois tenu à livre et solde
pour lequel il convient à la partie de faire pour le 3 Juin 1812
raporté l'ouvrage avec la date et le jour le 3 Juin 1812
Tardieu Charente

Suites des Mises Pendantes à ce Jour.

1. Savoir Vieille Trouéere à Lécorne, l'ordre et police
de ces articles qui ne s'éleveront plus haut de la Buse
que pourront l'importer, ce qui s'éleverat aux deux dernières
six semaines de temps. S'environt l'entreves du lundi prochain
la municipalité se réserve garder ce qui n'y avoit pas
de la valeur. Sans que les misereux ayant rien à dire
à la Corderie et police l'expédier à Jean Isac Bruneau pour
18. Buret l'autre lundi pour Claude Siener. 18
2. Idem une Sucrene l'expédié avec Juge Bruneau pour
20. Buret jusqu'à l'importation. 40
3. Idem une seconde l'expédié à François Gervais
pour 32. Buret l'autre lundi Gervais. 32
4. Idem une verge de Tissé l'expédié à Jean Daniel
Siener pour 9. Buret l'autre lundi Claude Siener. 9
5. Idem une vieille Sucrene l'expédié à Jean Etienne
Gaudin pour 26. Buret l'autre Benjamin Charbonier 30
6. Idem Deux Vieille Trouéere l'expédié à François Gervais
pour 20. Buret, l'autre lundi Gervais. 20
7. Idem une dite avec le l'ordre l'expédié à Benjamin
Charbonier pour 32. Buret l'autre Jean Etienne Gaudin 32
8. Idem Deux Mauvaise dites l'expédié à J. Daniel
Siener pour 20 Buret, l'autre Claude Siener. 20
9. Idem Deux dites l'expédié à Salvator Morozio
pour 40 Buret l'autre Jean Etienne Gaudin. 40
10. Idem Deux Mauvaise dites l'expédié à Siener
Baudriche pour 18. Buret l'autre Jean Etienne Gaudin 18
11. Idem Deux dites l'expédié à Louis Humberot pour
40 Buret l'autre Louis le Chois. 40

124 a

En un mot que les plaintes qu'on aurait à faire sur le état
de cette portion, lui seroit adressée, et qu'elle seroit sans-
tenue d'y faire les réparations;

Et quant à l'étendue qui sera dévolue à chaque commune
il a été provisoirement convenu, que la somme de 5140
aura pour sa part 88 de Ragon & celle de Bégin 112.

Que si quelque particulier porté de bonne volonté
d'aprélier soit en arrière à cette réparation, soit
en arrière ou autrement cette contribution seront
réparties entre les 2 communes.

Enfin Il est convenu que le Bormage sera fait
de ce rayon se fera ^{d'abord} sous l'autorité des deux Conseils
élevés par députés, et ensuite chaque commune
soignera la partie qui lui sera attribuée.

Ce bormage devra être fait au plus tôt, & s'il est
possible dans le courant du ^{présent} mois, et les réparations
les plus urgentes aussi tôt après, en attendant que
celles plus importantes soient faites, les quelles ne
devront l'être dans le courant de l'année au plus tard
Ainsi convenu & promis proposer aux Conseils de
chaque commune de les obtenir leur approbation, à
Bégin le sis dit jour 8 Juin 1814

J. Marc Cabouyat Sindic

Les Conseils Municipaux de Gland et de Béguin
s'occupant des réparations à faire aux chemins de leurs
territoires respectifs, ont pris en considération que celles
qui est nécessaire de faire au chemin tendant depuis
la maison des Sales sur le territoire de Gland, jadis de
Marsin jusqu'à la route de l'Etraz près la Vosseyriez.
Et comme ce chemin n'est indiqué par aucun plan
comme dépendant de leur ou l'autre territoire, ils ont
convenu de se réunir par députés aux fins d'aviser aux
moyens de déterminer laquelle des deux Communes ~~de~~
doit être chargée de réparer et entretenir ce chemin.
En conséquence, se sont rencontrés ^{sur les lieux le 8 juillet 1816} de la part de
l'honorable conseil de Gland, les citoyens Jean Marc
Taboussat, Syndic, Salomon Benjamin Reppington
son adjoint & Jean François Christian Conseiller
Municipal; Et de la part de celui de Béguin les
citoyens, Simon Baudrich Syndic, Louis Samuel
Dessix ancien Syndic et Salomon Morsier Conseiller
Municipal; Lesquels, munis des plans des deux
territoires, et du lieu de divaricace de Béguin, se sont
convaincus de la nécessité de faire cesser l'incertitude qui
a eu lieu jusqu'ici à cet égard, et après avoir tenu la longueur
de ce rayon de chemin, lequel contient 200 toises ou
2000 pieds, sans la probabilité de leurs commettants respectifs
de prendre à la charge de chaque commune, une partie
du dit rayon de chemin, en telle sorte que la partie dont
une des communes sera chargée sera à l'avenir dépendante
de son territoire; Quelle en aurait la police, la propriété
& quelle en opéreraient le bon usage à la largeur déterminée
par les plats.